

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la société EMGTP 17 d'Andilly (17) en date du 15 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux d'aménagement au 1 rue de la Bosse chez Monsieur POLISSET,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le 17 octobre 2025 de 8 h 00 à 18 h 00 et le 20 octobre 2025 de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation des véhicules sera interdite rue de Bosse pour la portion allant de la RD 137 à la rue Pierre Bertin.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit pendant la durée des travaux.

Article 3 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 16 octobre 2025

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE